



ARRETE MUNICIPAL N° A.2024.G.194
Réglementant la circulation des véhicules et des piétons
Passage de l'Orangerie et rue Victor Hugo
Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
- VU** Le Code de la voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La demande de l'Entreprise Joris Ivanoff en date du 07 mai 2024,
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue Victor Hugo au droit du centre dentaire (numéro 41) et Passage de l'Orangerie entre le parking privé « Jargot » et la rue Victor Hugo afin d'abattre un cèdre en toute sécurité.

- **ARRETE** -

- ARTICLE 1** : Durant la période courant du mercredi 19 juin 2024 à partir de 13 heures 00 au jeudi 20 juin 2024 inclus, la circulation des véhicules sera réglementée rue Victor Hugo au droit du centre dentaire (numéro 41).
- ARTICLE 2** : La circulation sera limitée à 30 km/h, réglée par des moyens appropriés et il sera interdit de doubler au droit des travaux.
Une voie unique pour véhicules légers sera maintenue sur la rue Victor Hugo.
- ARTICLE 3** : Durant la période courant du mercredi 19 juin 2024 à partir de 13 heures 00 au jeudi 20 juin 2024 inclus, la circulation des véhicules sera interdite Passage de l'Orangerie entre le parking privé « Jargot » et la rue Victor Hugo.
- ARTICLE 4** : Les véhicules devront entrer et sortir par la rue Gambetta puis la voie des Docteurs Mouthon afin d'accéder aux parkings Jargot, de l'hôtel de Genève et au multi-accueil.
- ARTICLE 5** : Durant la période courant du mercredi 19 juin 2024 à partir de 13 heures 00 au jeudi 20 juin 2024 inclus, la circulation des piétons sera réglementée rue Victor Hugo au droit du centre dentaire (numéro 41) et Passage de l'Orangerie entre le parking privé « Jargot » et la rue Victor Hugo.
- ARTICLE 6** : Les piétons auront obligation de circuler dans la zone sécurisée des travaux, matérialisée par des barrières, de la rubalise et de la signalétique.
- ARTICLE 7** : La circulation des piétons pourra être interdite en fonction des impératifs du chantier.
Dans ce cas, les piétons devront passer par la voie des Docteurs Mouthon, la rue Gambetta puis la rue Carnot, afin de revenir rue Victor Hugo via la rue de la République.

ARTICLE 8 : La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l’occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l’arrêt du chantier.

ARTICLE 10 : Conformément à l’article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l’Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin des Services Techniques communaux.

ARTICLE 9 : Monsieur responsable du poste de Police municipale de Faverges-Seythenex, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 :Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu’il pourra faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : **14 MAI 2024**
Notifiée au demandeur : **14 MAI 2024**

Fait le 13 mai 2024,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L’Adjoint délégué
Marc BRACHET



Destinataires :

- * Gendarmerie.....1
- * Demandeur1
- * Centre de Secours1
- * Services Techniques.....1
- * Police Municipale.....1
- * Affichage1
- * Registre1
- * Communauté de Communes du Pays de FAVERGES1
- * Riverains1